

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 84/864 /MTERFPPS.DGTFP.DFP/

portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur BRAZZA Jean Pascal, Ingénieur des
Travaux Agricoles de 10° échelon.

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS):

DGB

DCF

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30 janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres territoriaux de la République
du Congo des catégories B, C, D, E des fonctionnaires appartenant
aux cadres locaux du Moyen-Congo et du Gouvernement général et aux
hiérarchies supérieures des Corps communs de l'AEF;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les car-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAP);

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24 février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

(/u le décret n° 73/143 du 24 avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Ré-
publique Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/229 du 10 juin 1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Com-
merce);

(/u le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/856 du 8 août 1984 portant nomination du
Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13 août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 7834/MJT.DGT.DCGPCE du 17 décembre 1974 autorisant Monsieur BRAZZA Jean Pascal, Ingénieur des Travaux Agricoles à suivre un stage en France;

(/u le dossier constitué par l'intéressé du 17 février 1984;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.1962 et 24.4.1973 susvisés, Monsieur BRAZZA Jean Pascal, Ingénieur des Travaux Agricoles de 10° échelon indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 8° échelon indice 1540.

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974 susvisé, Monsieur BRAZZA Jean Pascal est nommé au 9° échelon de son grade indice 1620.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 février 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 12 Septembre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bertrand COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DGB 3
- DCF 2
- SG/PLAN 2
- SG/AGRICULTURE 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2/19.-

Itihi Ossetoumba LEKONNDZOU.-